



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.060

Mise en ligne 08/06/2026

OBJET Demande de subvention du multi-accueil les 3 ours – FME – Dossier complet

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence de la commune en matière de petite enfance et d'accueil des jeunes enfants ;

la volonté de la commune de développer et d'adapter son offre d'accueil collectif afin de répondre aux exigences de la PMI ;

le projet d'agrandissement du multi-accueil « Les trois Ours », située au 6 rue Gédalge – 77700, Chessy ;

que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de service et de modernisation des équipements ;

que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Fond de Modernisation des Etablissement, accompagne financièrement les collectivités dans la réalisation de ce type de projet ;

qu'un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux, doit être adressé auprès du directeur de la CAF ;

qu'un dossier complet leur ai transmis, correspondant à la liste transmise concernant les pièces justificative au dossier de demande de subvention FME ;

Décide

Article 1^{er}

De solliciter une subvention d'une montant de 83 204, 11 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales par le bais d'une lettre d'intention.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260430-DEC_2026_060-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Décision du maire n° 2026.060

Article 2

D'autoriser monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout doucement afférent à cette demande.

Article 3

Que le plan de financement de l'opération fera apparaître la participation de la CAF et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 avril 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260430-DEC_2026_060-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026